



Main levée suite à saisie attribution

Par **djkery**, le **10/10/2017** à **09:52**

Bonjour,

J'ai eu une saisie attribution concernant des impayés sur loyers qui sont survenu après mon départ. Effectivement une clause de solidarité me rattachait au bail pour deux ans.

6 ans après mon départ la saisie attribution tombe à ma grande surprise.

J'ai eu l'huissier depuis qui m'a dit que c'était une erreur. Il m'a fait une main levée pure et simple. Je récupère 15 jours plus tard une autonomie sur mes comptes.

Sauf que la semaine qui suit je reçois un appel de l'huissier (une autre personne) qui me laisse un message en me disant qu'ils n'ont eu aucun versement de ma part et qu'ils comptent saisir a mon domicile si je ne les recontacte pas.

Je les recontacte, je lui explique la main levée et l'erreur et elle me dit que ce n'est pas une erreur, que c'est passé en jugement etc. Elle me dit également qu'il n'y a eu aucune somme saisie puisque les soldes des comptes étaient nuls. Ce qui est faux car mes comptes ont eu plusieurs milliers d'euros de bloqués. Je suppose en revanche que c'était le cas sur le compte de mon ex colocataire.

Elle regarde a nouveau dans le dossier et constate que mon nom ne figure pas sur le jugement. du coup elle me dit qu'elle va demander a ce que mon nom ne figure plus au dossier.

Cependant je n'ai aucun écrit concernant le fait qu'elle va m'exclure du dossier.

Ma question est la suivante : Est-ce qu'après une main levée, ils peuvent revenir sur leur

décision et me bloquer mes comptes a nouveau ? Avaient-ils le droit de me saisir sachant que mon nom ne figurait pas sur le jugement ?

Merci par avance.